

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Apparü

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre maximum des ministres n'est pas une disposition de nature constitutionnelle.